

qu'il nous faut ranger "La Générale" compagnie d'assurance des animaux du Canada qui a été récemment incorporée en vertu d'un Acte du Parlement canadien.

En vertu de sa charte, cette compagnie a obtenu les pouvoirs suivants: assurer les animaux à l'usage de l'homme contre la mort, les accidents et la maladie—dans ce derniers cas, la compagnie s'engage à faire soigner les animaux assurés à ses frais—assurer les juments et les vaches pleines, non seulement contre la mort de la mère, lors de la mise bas, mais encore contre la perte du produit.

La population agricole et les propriétaires d'animaux en général; les éleveurs de même que les entrepreneurs de camionnage et de transport; les commerçants et les industriels des villes ayant une nombreuse cavalerie tireront avantage de ce genre d'assurance dont le besoin se faisait sentir.

Si "La Générale" remplit entièrement son programme, ce dont nous ne saurions douter, puisque son intérêt sera pour elle un puissant stimulant, elle instituera des sous-comités consultatifs dans les divers comtés dont l'objet sera d'organiser des conférences sur l'élevage, la science vétérinaire et tout ce qui peut intéresser éleveurs ou propriétaires d'animaux domestiques; elle stimulera l'importation des animaux de race et de prix pour la reproduction, etc. Elle sera donc utile et bienfaisante à plus d'un point de vue et il ne fait aucun doute qu'elle rencontrera l'appui et les encouragements que mérite une semblable institution.

A la tête de "La Générale" sont: MM. Albert P. Frigon, Président; L. A. D'Amour, médecin-vétérinaire, Vice-Président; Richard A. Kunhelt, D. C. L., Secrétaire; Fernand J. Brousseau, surintendant des agences; Arthur Laramée, B. C. R., Aviseur légal.

TRANSPORT DU BEURRE PAR LE GRAND-NORD

La compagnie du chemin de fer Grand-Nord a publié l'avis suivant, pour les agents et les commerçants de beurre:

Commencant le 7 mai, et se continuant, à moins d'avis contraire, jusqu'au 19 octobre, les wagons frigorifiques pour la transport du beurre voyageront, chaque semaine, comme suit:

Le mardi (1)

Laissant	P.M.
Hawkesbury	4.00
Grenville	4.05
Stonefield	4.10
St-Philippe	4.35
Lachute	4.50

Mirabel	5.10
St-Canute	5.35
Papineau	5.44
St-Jérôme	6.20
Paisley	6.35
Ste-Sophie	6.40
New-Glasgow	6.50
St-Lin	7.12
Bissonnette	7.18
La Fourche	7.22
Ste-Julienne	8.05
St-Alexis	8.15
Dugas	8.25
Montcalm	8.40

Arrivant à	
Joliette	9.10
Montréal	7.30 a.m. le mercredi

Le mardi (2)	P.M.
Arrivant à St-Georges . . .	5.35
Laissant St-Georges . . .	7.23
Arrivant à St-Jacques . . .	7.37
Laissant St-Jacques, les mer-	
credis, a.m.	7.10
L'Épiphanie, a.m.	10.30

Arrivant à	
Montréal, 10.40 a.m. le mercredi	

Le mercredi (3)	A.M.
Laissant	
Joliette	4.00
St-Paul de Joliette	4.25
Ste-Marie Salomée	4.45
Petit St-Esprit	5.05
L'Épiphanie	5.15
L'Assomption	5.50
St-Paul l'Ermite	6.10
Charlemagne	6.35

Arrivant à	
Montréal, 7.30 a.m., le mercredi	
Le vendredi (4)	

Laissant	A.M.
Rivière-à-Pierre	3.00
N. D. des Anges	3.50
Lac aux Sables	4.15
St-Thécle	4.50
St-Tite	5.25
Hérouville	5.50
Garneau Jet	6.35
Grand-Mère	7.45
Shawinigan Jet	9.00
Glenada	9.10
St-Boniface	9.40
Clarette Mills	10.30
St-Paulin	11.25
Ste-Ursule	12.00

	P.M.
Crête de Coq	12.20
St-Justin	1.15
Bois Blanc	1.30
St-Barthélémi	1.50
Les fourches	1.55
St-Cuthbert	2.10
St-Norbert	2.30
Ste-Elizabeth	3.00

Arrivant à	
Joliette	3.35
Montréal	7.30 a.m., le samedi

NOTES:—

(1) le char reste à St-Jérôme, 9 h. p.m., le lundi, à 11 h. 35 a.m., le mardi.

(2) le char reste à St-Jacques, 7 h. 37 p.m., le mardi, jusqu'à 7 h. 10 a.m., le mercredi et à l'Épiphanie de 7 h. 50 a.m. à 10 h. 50 a.m., le mercredi.

(3) le char reste à Joliette, de 10 h 30 a.m., le mardi, jusqu'à 4 h. a.m., le mercredi.

Le chargement de beurre dans ces wagons sera effectué d'après les taux du tarif courant, sans coût additionnel pour le système frigorifique.

Les agents doivent s'assurer de la quantité de beurre qui sera expédiée chaque semaine et en aviser promptement le surintendant général, afin que si cela est nécessaire et utile, il puisse ajouter un wagon de plus.

Si le char spécial ou les chers voyageant sur les différentes routes se trouvent, à leur arrivée, dans un endroit où il y a une cargaison à prendre, complètement chargés, cette cargaison pourra être acceptée pour transport, dans un wagon ordinaire au risque du propriétaire, et à moins que la cargaison soit assez considérable pour commander un wagon spécial pour son transport, nous garderons le beurre en notre possession, au risque du propriétaire, en attendant l'arrivée du wagon en question.

Le fromage ne doit pas être placé dans les wagons frigorifiques destinés au transport du beurre, un wagon frigorifique si possible, sera placé sur les mêmes trains pour l'accommodation du transport du fromage, et les agents devront s'efforcer d'expédier leur fromage en même temps que leur beurre pour en assurer la prompt livraison à Montréal.

Guy Lambs,
Agent général du fret.

I. O. F.

Nouveau Conseiller Suprême

M. W. H. Hunter a été élu à l'unanimité au poste de conseiller suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, par le comité exécutif de la cour suprême.

M. Hunter a fait partie, pendant quelque temps du bureau des aviseurs aux gaux de l'Ordre; il est de Toronto et est un avocat. Depuis le décès du défunt Oronhyatekha, la composition du conseil suprême a subi des changements; il est constitué de la manière suivante: Hon. Elliot G. Stevenson, suprême chef ranger; MM. Victor Morin, B. A., L. L. B., ancien suprême chef ranger; J. D. Clarette, suprême vice-chef ranger; R. Mathison, M. A., secrétaire suprême; S. Millner, M. D., M. R., C. S. E., médecin suprême et W. H. Hunter, conseiller suprême.